

72

UNIBAIL-RODAMCO SE

Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 456 534 795 €
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS
682 024 096 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt huit avril,
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco SE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Directoire, au CNIT – 2 place de la Défense 92053 Paris La Défense – Amphithéâtre Goethe, Niveau D.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert van Oordt, Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

Monsieur Hans op t' Veld représentant PGGM détenant au total 2 845 315 actions et Monsieur Pierre Dinon représentant Allianz Global Investors France détenant au total 82 116 actions, actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Monsieur David Zeitoun, Directeur Juridique, est désigné comme secrétaire de séance.

Les Commissaires aux Comptes, ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Monsieur Bernard Heller et DELOITTE MARQUE & GENDROT, représenté par Monsieur Joël Assayah ont été convoqués dans les délais légaux et sont présents.

Le Président porte à la connaissance de l'assistance la présence de Maître Louvion, huissier de justice, afin d'attester de la régularité des opérations de vote et de l'enregistrement audio des débats en vue notamment de leur retranscription. Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers, il est indiqué que les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en anglais et en français. Comme l'année précédente, et afin de prendre connaissance en temps réel des résultats des votes pour chacune des résolutions, le Président indique que les opérations de vote s'effectueront au moyen d'un boîtier électronique.

- I -

Il s'agit d'une assemblée générale mixte statuant sur 1^{ère} convocation.

La feuille de présence est certifiée définitive par les membres du Bureau à 11h15. Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base de 91 377 252 actions.

Les actionnaires présents ou représentés et les votes par correspondance totalisent 50 223 150 titres, soit 50 223 150 des titres ayant droit de vote (document annexé au procès-verbal), ventilés comme suit :

- 131 actionnaires présents totalisent 3 077 825 titres ayant droit de vote, soit 3,36 % du capital social ;
- 795 votes par correspondance totalisant 46 403 232 titres ayant droit de vote, soit 50,78 % du capital social ;
- 593 pouvoirs au Président totalisant 685 479 titres ayant droit de vote, soit 0,75 % du capital social ;
- 2 pouvoirs au Président en cas d'absence totalisant 56 514 titres ayant droit de vote, soit 0,06 % du capital social ;
- 1 personne représentée totalisant 100 titres ayant droit de vote.

S'agissant d'une assemblée générale statuant sur première convocation,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 18 275 451 actions présentes ou représentées,
- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote est de 22 844 313 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

- II -

Le Président rappelle que les convocations à la présente Assemblée ont été effectuées, conformément aux dispositions légales, dans les conditions ci-après :

- un Avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO le 22 mars 2010 sous le numéro 35 ; un communiqué de presse a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé le 22 mars 2010 dans le cadre de la Directive Transparence et conformément à la législation néerlandaise, la société étant également cotée aux Pays-Bas, ce communiqué a également été transmis à l'AFM le 22 mars 2010 et un avis de convocation a été publié dans le journal hollandais 'HET FINANCIËLE DAGBLAD' le 29 mars 2010.
- un Avis de convocation a été publié aux Affiches Parisiennes numéro 42, le 12 avril 2010.

Le Président indique que le Conseil de Surveillance n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite n'a été reçue préalablement à la présente Assemblée par le Directoire.

Le Président dépose et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts,
- le kbis,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence qui a été signée par les membres du bureau,
- la convocation (exposé sommaire et projet de résolutions) adressée aux actionnaires au nominatif,
- les avis de convocation publiés au BALO, dans un journal d'annonces légales et dans un journal hollandais,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur le rapport du Président du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- l'avis des Commissaires aux Comptes sur les comptes de la Société,
- les rapports annuels des trois derniers exercices,
- le document de présentation des personnes dont la nomination est proposée en qualité de membres du Conseil de surveillance,
- le document de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés.

Puis le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2009 ; approbation des comptes de l'exercice 2009 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés ;
- 3) Affectation du résultat et distribution ;
- 4) Distribution d'une somme prélevée sur le poste de "prime d'apport" ;
- 5) Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; approbation des opérations visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 6) Renouvellement du mandat de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 7) Renouvellement du mandat de M. François Jaclot en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 8) Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ;

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 9) Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- 10) Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président passe la parole à Monsieur Poitrinal, Président du Directoire. Le Président du Directoire détaille la présentation de l'activité de la société projetée en séance.

Après avoir donné lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les résultats 2009, Monsieur Robert van Oordt passe la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leurs rapports :

- Au titre de la Résolution n° 1 : Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur le rapport du Président du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Au titre de la Résolution n° 2 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- Au titre de la Résolution n° 5 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Au titre de la Résolution n° 9 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées.

A l'issue de l'intervention de Messieurs Joël Assayah et Bernard Heller, le Président ouvre la discussion et invite les actionnaires à prendre la parole pour poser les questions qu'ils souhaitent.

En réponse à un actionnaire qui demande pourquoi la Société ne paye pas en titres la distribution proposée, Monsieur Poitrinal indique que la Société n'a pas besoin de renforcer la structure de ses fonds propres et n'a pas de difficultés de trésorerie. Le paiement en numéraire ne pose donc aucune difficulté et les actionnaires conservent la possibilité de réinvestir le montant perçu en titres de la Société.

Un actionnaire relève que certains centres commerciaux de la Société sont confrontés à de très fortes affluences de nature à rebouter les clients et indirectement à impacter leurs résultats.

Monsieur Poitrinal indique qu'en raison de leur forte attractivité, certains des centres « prime » peuvent souffrir d'une sur-fréquentation en période de soldes ou des fêtes de fin d'année. C'est effectivement un sujet de préoccupation et de réflexion sur les largeurs des mails, les accès et les circulations dans les parkings. Le Groupe a décidé d'initier en 2010 un programme lourd d'investissements pour remédier à ces difficultés et accroître la qualité d'accueil des clients.

En réponse à une question sur la liquidité des titres Rodamco Europe N.V., Monsieur Poitrinal indique que la procédure a souffert de nombreux reports et retards du fait de la Cour d'Appel d'Amsterdam. Cette Cour a rendu une décision provisoire en nommant un collège de trois experts qui devront établir la valeur des actions restant à transférer et déposer leur rapport au mois de mai. La Société fera en sorte d'informer rapidement les actionnaires concernés.

Monsieur Poitrinal rappelle à un actionnaire que le rapport annuel 2009 est disponible depuis le 24 mars 2010, et que le rapport Développement Durable 2009 sera prochainement rendu public.

En réponse à un actionnaire, Monsieur Poitrinal indique que la mise à valeur de marché fournit des informations sur les actifs de la Société selon la conjoncture économique du moment. L'Actif Net Réévalué (ANR), traduit la valeur des actifs dont la volatilité impacte aujourd'hui le compte de résultat de la Société.

Monsieur Poitrinal précise que pour évaluer la performance de la Société, Unibail Rodamco communique sur le résultat net récurrent, indicateur le plus pertinent repris par l'ensemble des grandes sociétés immobilières, et utilisé antérieurement à l'adoption des normes IFRS.

A l'attention d'un actionnaire, il est indiqué qu'aucune résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites n'est présentée à l'Assemblée, la Société ayant cessé cette pratique depuis 2007.

Un actionnaire s'interroge sur les risques liés à une reprise de l'inflation. Monsieur Poitrinal rappelle que les revenus de la Société sont dans la quasi-totalité protégés contre une conjoncture inflationniste puisque les loyers sont indexés et que la part variable des loyers bénéficie de l'accroissement en volume des chiffres d'affaires des preneurs alors que parallèlement la dette de la Société est majoritairement à taux fixe et à défaut, fait l'objet d'instruments de couverture. Ce caractère défensif vis-à-vis du risque inflationniste explique l'appétit des grands investisseurs pour le titre Unibail-Rodamco.

Un actionnaire demande quel serait l'impact pour la Société d'une remise en cause du régime SIIC par le gouvernement dans le cadre plus général des réflexions en cours sur la suppression des niches fiscales.

Tout d'abord, Monsieur Poitrinal souligne que le régime SIIC n'est pas une niche fiscale mais s'apparente à un mécanisme de transparence et de report d'imposition de la société vers ses actionnaires. Cette imposition s'effectue par le prélèvement sur les dividendes versés. Compte tenu de l'obligation de distribution entre 85% et 95% des résultats, ce régime s'est avéré extrêmement rentable pour l'État par rapport à la situation antérieure. En outre, une telle remise en cause nécessiterait de se pencher sur le régime fiscal des SCI et OPCI et affaiblirait la compétitivité fiscale de la France, le régime de société immobilière cotée transparente (REIT), étant désormais la norme en Europe et aux États-Unis.

En réponse à un actionnaire, Monsieur Poitrinal rappelle que la société a innové en instituant une politique trimestrielle d'acompte sur dividende. Dans un contexte de distribution de réserves, la poursuite de cette politique aurait nécessité de remplacer le versement d'acomptes par une distribution de primes rendant obligatoire la tenue d'une assemblée extraordinaire préalablement à chaque versement. Cette contrainte a été jugée trop lourde et inadaptée.

Un actionnaire demande pour quelle raison la société n'est pas implantée en Allemagne alors que ce pays est parmi les plus solides financièrement. Monsieur Poitrinal indique que ce pays comporte effectivement de très beaux actifs et a déjà un acteur très compétitif sur ce secteur d'activité, le Groupe ECE, partenaire de la Société en Hongrie, République Tchèque et Allemagne. Toutefois, la stratégie de la Société est la spécialisation sur des pays où elle atteint une taille critique permettant un développement de ses parts de marché et un renforcement des synergies.

Plus personne ne demandant la parole, le Président soumet alors au vote de l'Assemblée chacune des résolutions.

Compte tenu de la transformation de la Société en Société Européenne, il est précisé que les modalités de vote des résolutions ont été modifiées :

- les abstentions ne sont pas prises en compte dans le résultat ;
- les voix exprimées sont la somme des votes Pour + Contre + Abstention

I - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 222 109

Voix pour : 49 760 600

Voix contre : 40

Abstention : 461 469

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 222 170

Voix pour : 49 760 450

Voix contre : 265

Abstention : 461 455

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2009, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de 833 640 776,12 €.

En conséquence, le résultat de l'exercice sera affecté comme suit :

Perte de l'exercice	- 833 640 776,12 €
---------------------	--------------------

Report à nouveau antérieur	0€
----------------------------	----

Dotation à la réserve légale	0 €
------------------------------	-----

Montant distribuable	0 €
----------------------	-----

Affectation en "Report à Nouveau"	- 833 640 776,12 €
-----------------------------------	--------------------

Le montant du Report à Nouveau est porté à - 833 640 776,12 €.

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes versés par la société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende net par action	Montant total distribué
2006	46 162 105 actions 35 460 833 actions émises pour l'OPE sur Rodamco Europe N.V	5,00 € 2,00 €	230 810 525,00 € 70 921 666,00 €
2007	81 911 746 actions	7,00 €	573 382 222,00 €
2008	84 706 588 actions	7,50 € se répartissant entre - dividende prélevé sur les bénéfices (éligible à l'abattement de 40%) - montant prélevé sur les réserves distribuables (éligible à l'abattement de 40%) - montant prélevé sur le poste prime d'apport (non éligible à l'abattement de 40%)	620 525 626,50 € se répartissant comme suit : 395 612 029,73 € 114 540 517,79 € 110 373 078,98 €

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2^e du 3^e de l'article 158 du Code général des impôts. Les distributions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 étaient éligibles à l'abattement de 40% à hauteur de 510 152 547,52 € et non éligibles à l'abattement de 40% à hauteur de 110 373 078,98 €.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 221 957

Voix pour : 49 755 827

Voix contre 5 185

Abstention : 460 945

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Distribution d'une somme prélevée sur le poste « prime d'apport ».

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de distribuer un montant par action de 8 €, correspondant à une somme globale de 730 116 392 € pour un nombre de 91 264 549 actions au 31 décembre 2009.

La somme de 730 116 392 €, calculée sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2009, sera prélevée sur le poste « prime d'apport » qui est ramené à 5 921 777 949,36 €.

La distribution ainsi réalisée revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1^o du Code Général des Impôts.

Le paiement de cette somme sera effectué le 10 mai 2010.

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet d'ajuster et de déterminer le cas échéant le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « prime d'apport » en fonction du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2009 et le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions, de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORA, ou de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORNANE, dans l'hypothèse où cette dernière demande serait possible en application des modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission d'ORNANE visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2009 sous le numéro 09-0104.

En conséquence de la distribution de prime d'apport, le Directoire devra procéder à un ajustement de la parité d'attribution des ORA, selon les modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission des ORA visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2007 sous le numéro 07-153, à un ajustement de la parité d'attribution des ORNANE, selon les modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission des ORNANE visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2009 sous le numéro 09-0104 et aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la société.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 222 282

Voix pour : 49 050 115

Voix contre : 675 547

Abstention : 469 620

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Nombre de titres participant au vote : 50 163 258

Voix exprimées : 50 162 216

Voix pour : 49 653 391

Voix contre : 28 255

Abstention : 480 570

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du Conseil de Surveillance
 L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Frans J.G.M. Cremers arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 217 896

Voix pour : 49 713 474

Voix contre : 42 826

Abstention : 461 596

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. François Jaclot en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. François Jaclot arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 218 092

Voix pour : 49 694 606

Voix contre : 62 743

Abstention : 460 743

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;

- de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 200 € hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré dans les conditions de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,6 milliard d'€ le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 217 985

Voix pour : 48 954 571

Voix contre : 773 840

Abstention : 489 574

Cette résolution est adoptée.

II - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 221 878

Voix pour : 46 895 384

Voix contre : 2 848 112

Abstention : 478 382

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote : 50 223 150

Voix exprimées : 50 195 510

Voix pour : 49 576 930

Voix contre : 31

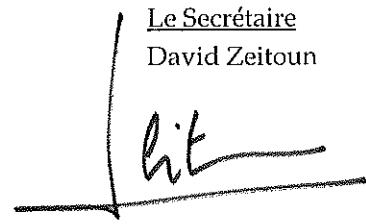
Abstention : 618 549

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 15.



Le Président du Conseil de Surveillance
Robert van Oordt



Le Secrétaire
David Zeitoun

Les scrutateurs

PGGM
Hans op 't Veld



Allianz Global Investors France
Pierre Dinon

